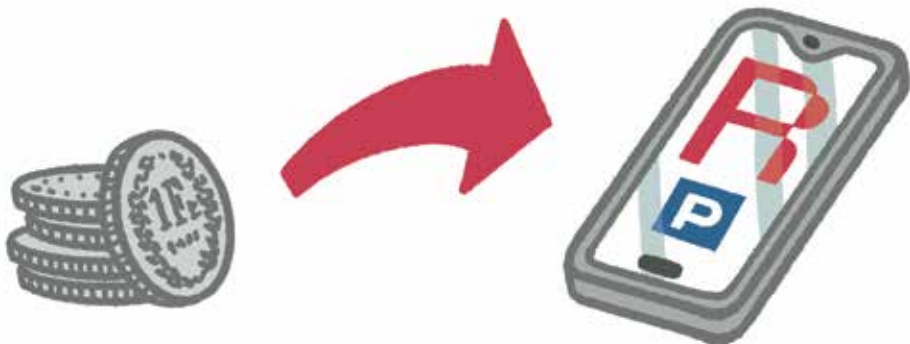


En voiture
à Renens

Les parkings de Renens passent à l'ère numérique



Nouveau système de gestion des autorisations de parquer à Renens!

Dès le 1^{er} octobre 2022, toute la gestion des macarons de stationnement et des autorisations de courte durée (cartes à gratter) passe à l'ère numérique.

Dès le 15 septembre, vous pouvez ainsi acquérir directement sur l'application ParkingPay ou sur parkingpay.ch, sans avoir à vous déplacer :



- ▶ les macarons pour les résidents,
- ▶ les macarons pour les entreprises,
- ▶ les macarons pour les étudiants;
- ▶ les autorisations de courte durée.

Vous n'avez ainsi plus besoin de vous déplacer dans les différents points de vente de la Commune ou de la Police de l'Ouest lausannois!

Si vous ne possédez pas de smartphone, pas de problème! Le personnel des réceptions de l'Hôtel-de-Ville ou du Centre Technique Communal se fera un plaisir de vous renseigner et vous inscrire.

Attention, comme auparavant, votre stationnement doit être réglé afin que l'autorisation soit délivrée!

N'hésitez pas à demander tous renseignements complémentaires via l'adresse parkings@renens.ch, au 021 632 74 02, en passant à la réception de l'Hôtel-de-Ville ou du Centre Technique Communal, ou en vous rendant sur www.renens.ch.

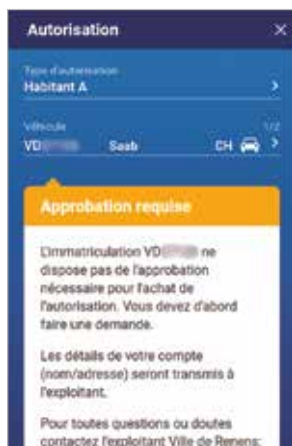
L'application ParkingPay, comment ça marche ?



1. Installer l'application «ParkingPay» sur votre smartphone.
2. Se connecter sur l'application ou sur le site www.parkinpay.ch
3. Créer un compte et saisir un (des) véhicule(s).
4. Définir un moyen de paiement.
5. Choisir la localité «1020 Renens».

6. Choisir l'option «Autorisation».

Puis sélectionner le type d'autorisation souhaité.



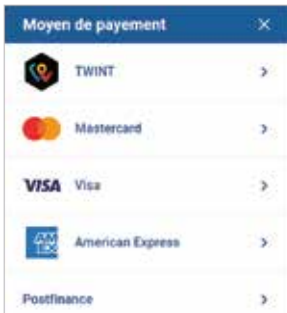
8. Votre demande est transmise et vous recevrez un mail de confirmation dans lequel il vous sera demandé de fournir des pièces justificatives, tels que permis de circulation (carte grise), attestation du bailleur ou attestation de l'employeur.

7. Choisir le(s) véhicule(s), compléter le(s) champ(s) et cliquer sur «appliquer».



9. Dès réception de votre envoi, votre demande sera vérifiée et traitée par l'exploitant. Vous recevez un mail vous indiquant si votre demande est acceptée ou refusée. Si votre demande est acceptée, vous devez alors la finaliser de la manière suivante:
10. Choisir la date de début et la durée de votre autorisation, puis sélectionner le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) vous avez reçu l'approbation.

11. Vous devrez ensuite cocher la case «E-mail de rappel» puis continuer.



12. Choisir un moyen de paiement puis cliquer sur « Payer ».



13. Dès le paiement accepté, votre demande est validée et vous recevez une confirmation par E-mail.

Autorisations de courte durée (ex-cartes à gratter)

Les résident-e-s, leurs hôtes, ainsi que les entreprises qui interviennent sur le territoire renanais ont la possibilité d'acquérir une ou plusieurs autorisations de courte durée permettant de stationner temporairement sur la voie publique.

Comment ça marche ?

Les autorisations de courte durée sont à acheter en ligne par l'application Parking-Pay ou sur [Parkingpay.ch](https://parkingpay.ch)

Où les utiliser ?

On distingue 2 catégories d'autorisations: celles qui sont valables dans les secteurs A-B-C-D-E et celles valables au centre-ville (secteur D1).

► Cartes pour les secteurs A-B-C-D-E: Pour qui ?

Tout le monde a le droit d'acheter une ou plusieurs de ces cartes.

Combien ça coûte ?

CHF 12.- 11 heures

CHF 6.- 6 heures

Ces autorisations sont valables sur les places zones bleues et zones blanches, à l'exclusion des cases réservées aux livreurs et aux personnes à mobilité réduite.

► Autorisations de courte durée pour le centre-ville (sect. D1):

Pour qui ?

Ces autorisations sont vendues aux entreprises effectuant des travaux et aux personnes soumises à des nécessités particulières (déménagement, dépannages).

Combien ça coûte ?

CHF 25.- 11 heures

CHF 12.50 6 heures

Ces autorisations sont valables sur les places zones bleues et zones blanches, dans le centre-ville, à l'exclusion des cases réservées aux livreurs et aux personnes à mobilité réduite.

Attention, ces autorisations demandent une validation expresse de la part de l'autorité compétente. Mieux vaut anticiper votre demande pour avoir l'autorisation valable le jour voulu!

Autorisations de parquer pour les résidents, étudiants et entreprises

Les autorisations permettent de stationner sur la voie publique au-delà du temps réglementaire dans un secteur précis.

Pour qui ?

- ▶ Les personnes résidentes peuvent obtenir un macaron de stationnement pour un véhicule automobile léger, immatriculé à leur nom.
- ▶ Les étudiant-e-s, inscrits à une adresse dans le secteur concerné et dans une école reconnue, pour un véhicule immatriculé à leur nom ou au nom de leur père ou mère.
- ▶ Les entreprises établies dans un secteur peuvent obtenir un macaron pour les automobiles immatriculées au nom de l'entreprise et dont l'usage est indispensable à leur activité.

Combien ça coûte ?

CHF 180.- 6 mois
CHF 360.- 12 mois

Les autorisations de parquer peuvent être valables pour deux plaques d'immatriculation, mais un seul véhicule à la fois peut en bénéficier. L'autorisation n'est valable que dans le secteur concerné et exclusivement sur les places de stationnement portant la mention « sauf autorisation » suivie de la lettre correspondant au secteur.

Où est-ce valable ?

La ville est découpée en cinq zones : A-B-C-D-E. Le centre-ville (secteur D1 – en rouge ci-dessous) est exclu des zones d'autorisations.

